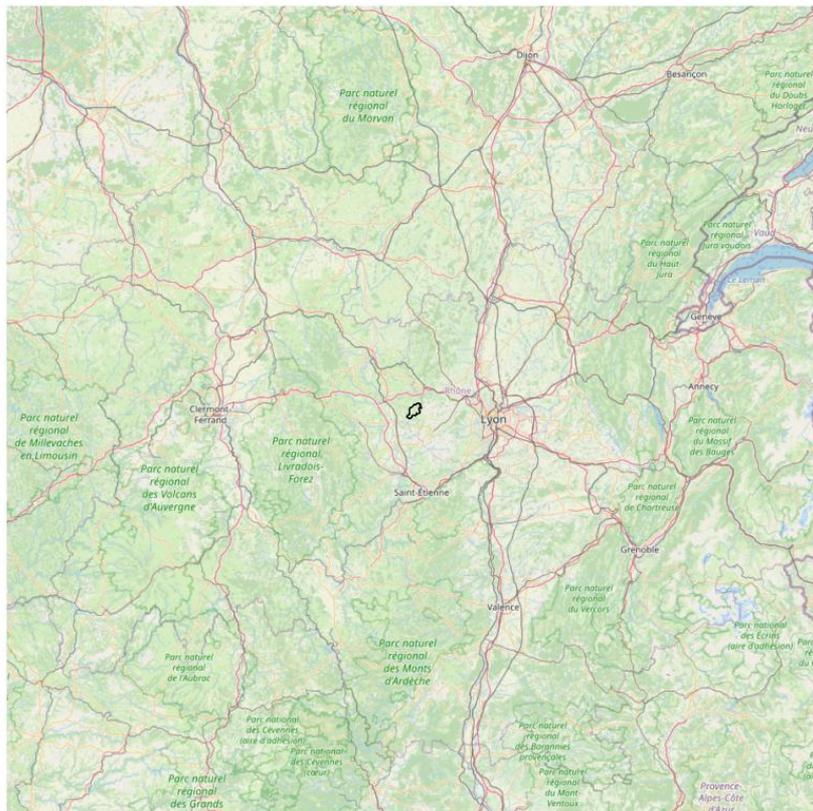


Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Panissières

Créé le 04/09/2024 à 17:56:06

Etude des services communaux en novembre 2024 - Validation du Conseil municipal du 17/12/2024



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

i Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

i Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**.

Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

La commune de Panissières a disposé de la communication des données de l'observatoire national de l'artificialisation par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Forez-Est. Les services communaux se sont engagés dans un travail de consultation des données d'urbanisme disponibles en Mairie afin de les mettre en regard des données extraites. Cette analyse a permis de confirmer et d'expliquer les données de l'observatoire national. Au travail des services, s'ajoute celui de l'équipe municipale. Ce rapport final connaît une validation lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

La commune de Panissières réalise ainsi une analyse au titre du 1°.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

La commune de Panisières propose une approche de la période 2011-2022.

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

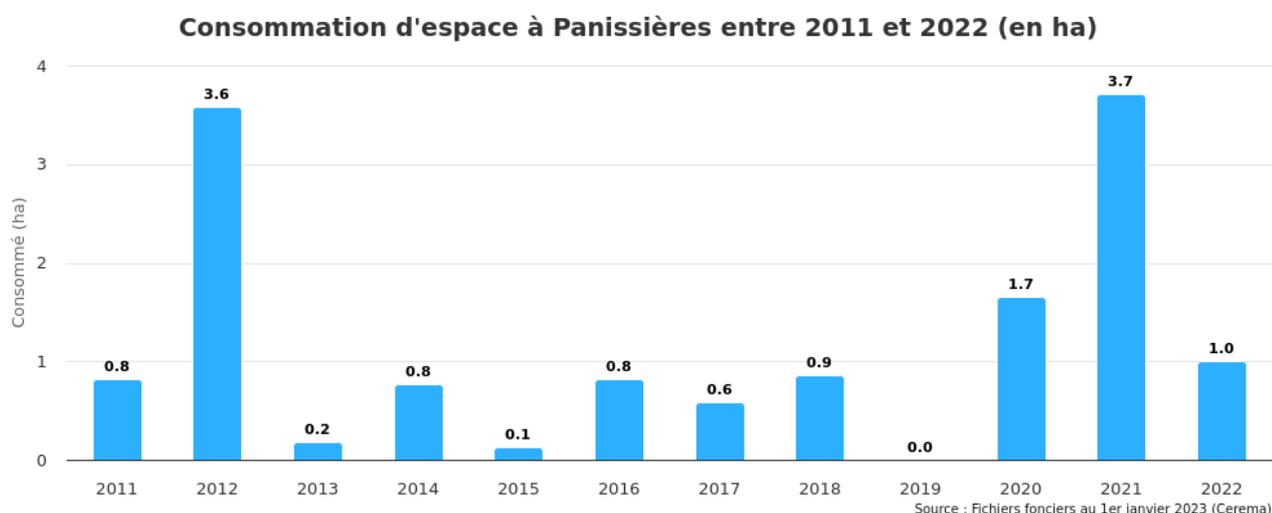
Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Panisières une surface de 14.04 hectares.

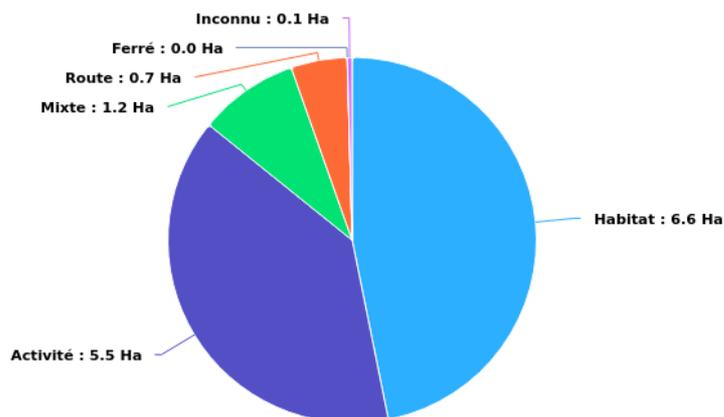


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Panisières	0.8	3.6	0.2	0.8	0.1	0.8	0.6	0.9	0.0	1.7	3.7	1.0	14.0

Raisons des évolutions observées

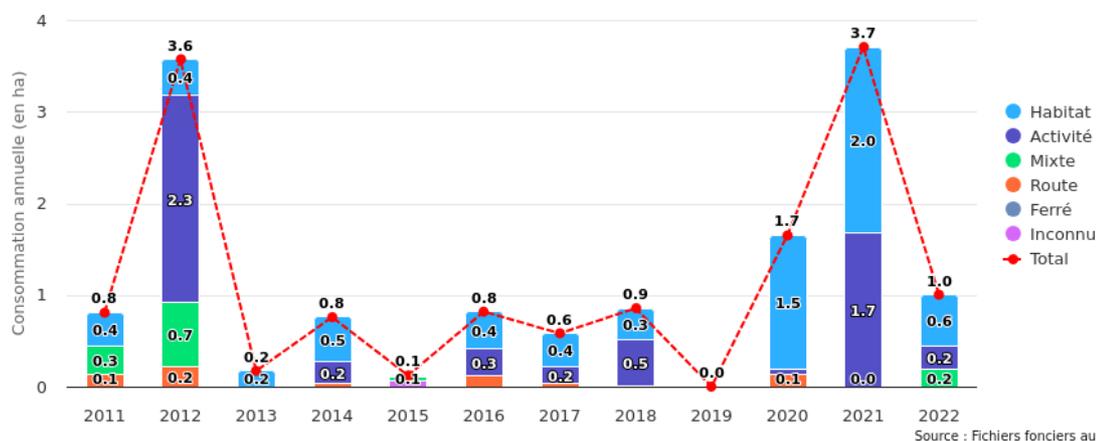
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Panissières entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Panissières entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.4	0.4	0.2	0.5	0.0	0.4	0.4	0.3	0.0	1.5	2.0	0.6	6.6
Activité	0.0	2.3	0.0	0.2	0.0	0.3	0.2	0.5	0.0	0.0	1.7	0.2	5.5
Mixte	0.3	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	1.2
Route	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.7
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total	0.8	3.6	0.2	0.8	0.1	0.8	0.6	0.9	0.0	1.7	3.7	1.0	14.0

Détail de toutes les consommations foncières de 2011 à 2022 :

Sur les 12 années de la période 2011-2022, nous constatons, pour les consommations foncières les plus importantes :

-En zone constructible :

- Le lotissement communal « chez Vernay » : 7000m²
- Station d'épuration/pompage : 1922m²
- Divisions parcellaires et constructions chez des particuliers : 28200m²
- Suite de la construction du lotissement « chênes et soleil » : 5191m²
- Construction local technique fibre optique : 735m²

Le nombre de permis de construire délivrés est de 56 : 55 maisons individuelles et 1 immeuble.

-en zone d'activité du Roule :

- Euromag : surface parcelle de 33 730m² dont 1038 m² de bâti.
- Entreprise Notin/Trigano : surface de 41 456m² dont 9063m² de bâti.
- Les infrastructures routières : 3114m² pour les accès et 5148m² pour les parkings
- Atelier menuiserie : 1584m² dont 487m² de bâti.
- Entrepôt SCI OLLIVIER-VIEIRA : 2720m²

-en zone d'activité le Crozet :

- Des locaux professionnels (extension)

-en zone d'activité du Pont Rochand

- La chambre funéraire : 2532m² dont 366m² de bâti
- Extension de l'usine de Granjard (300m²)

-en zone NL :

- La création et installation du parc animalier (22 318m²)

-en zone N et A :

- Une majorité de tunnels et bâtiments agricoles, serres, abris de jardin et voitures, piscines, garages, serres, extensions et réhabilitations (4000m²).

Précisions sur les 2 années signalant les plus fortes consommations d'espace (2012 et 2021) :

Année 2012

- Comme citée ci-dessus, la construction de l'entreprise Euromag, avec les infrastructures routières
- Les constructions de maisons individuelles : continuité au lotissement « Chêne et Soleil »
- Extensions des habitats, piscine, garage....

Année 2021 :

- Lotissement « Vernay » : 7000m²
- Constructions de maisons : 23036m²
- Extensions, garages, piscines....
- Tunnels agricoles
- Report des dossiers bloqués (covid-19), effets post-covid : les délais d'instructions des demandes de permis de construire ont été suspendus jusqu'au 24 Mai 2020 (date initiale de fin de l'urgence sanitaire avant sa prolongation jusqu'au 11 Juillet 2020).
- Permis de construire et divisions de parcelles, entre autres, pour 2019, mais comptabilisé en 2020 (passage à la dématérialisation des dossiers avec la plateforme e-permis et le logiciel métier Clicmap)

CARTOGRAPHIE DE L'EVOLUTION DES ZONES ARTISANALES 2010 ET EN 2020



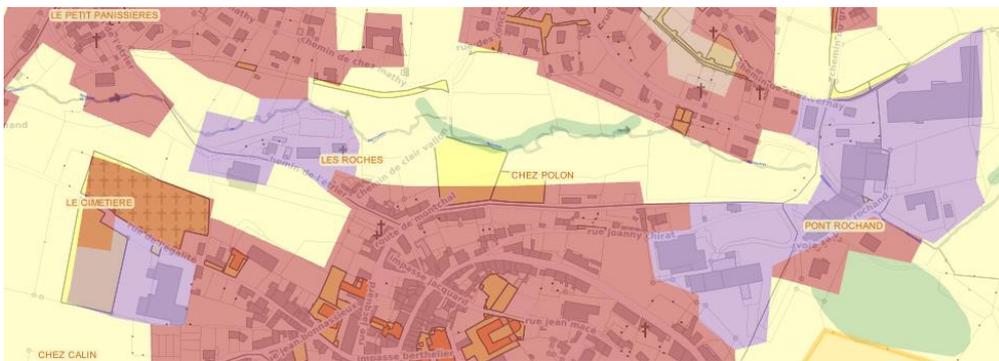
ZONE ARTISANALE DU ROULE 2010



ZONE ARTISANALE DU ROULE 2020



ZONES ARTISANALES LES ROCHES ET PONT ROCHAND 2010



ZONES ARTISANALES LES ROCHES ET PONT ROCHAND 2020

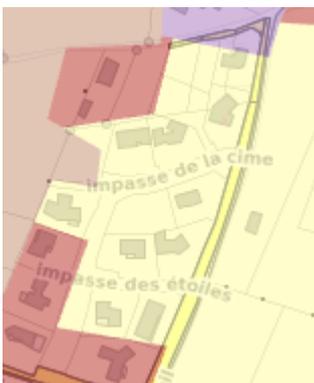


ZONE ARTISANALE LE CROZET 2010



ZONE ARTISANALE LE CROZET 2020

CARTOGRAPHIE DE L'EVOLUTION DE CERTAINES ZONES A URBANISER
2010 ET EN 2020



Chêne et soleil
2010



Chêne et soleil
2020

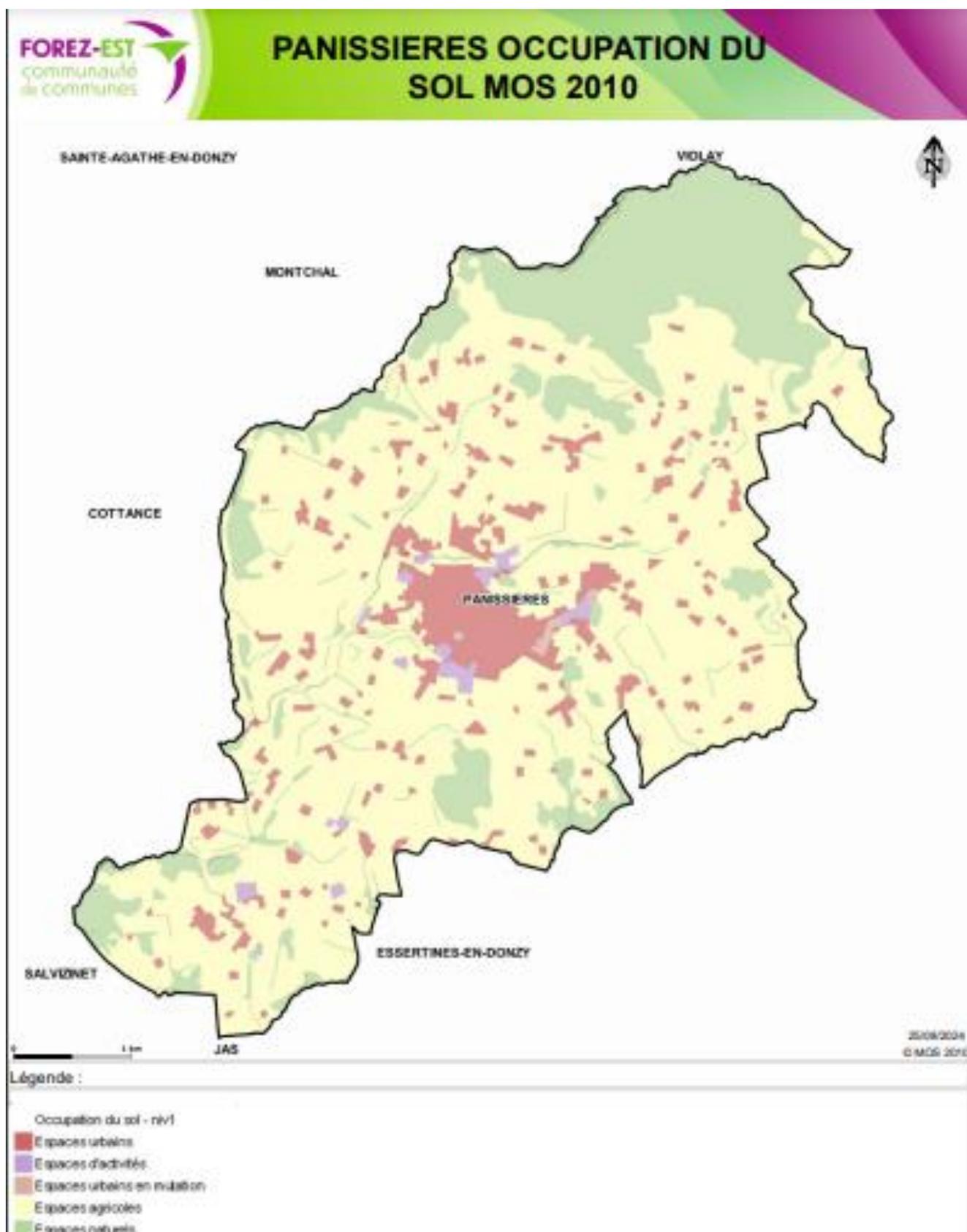


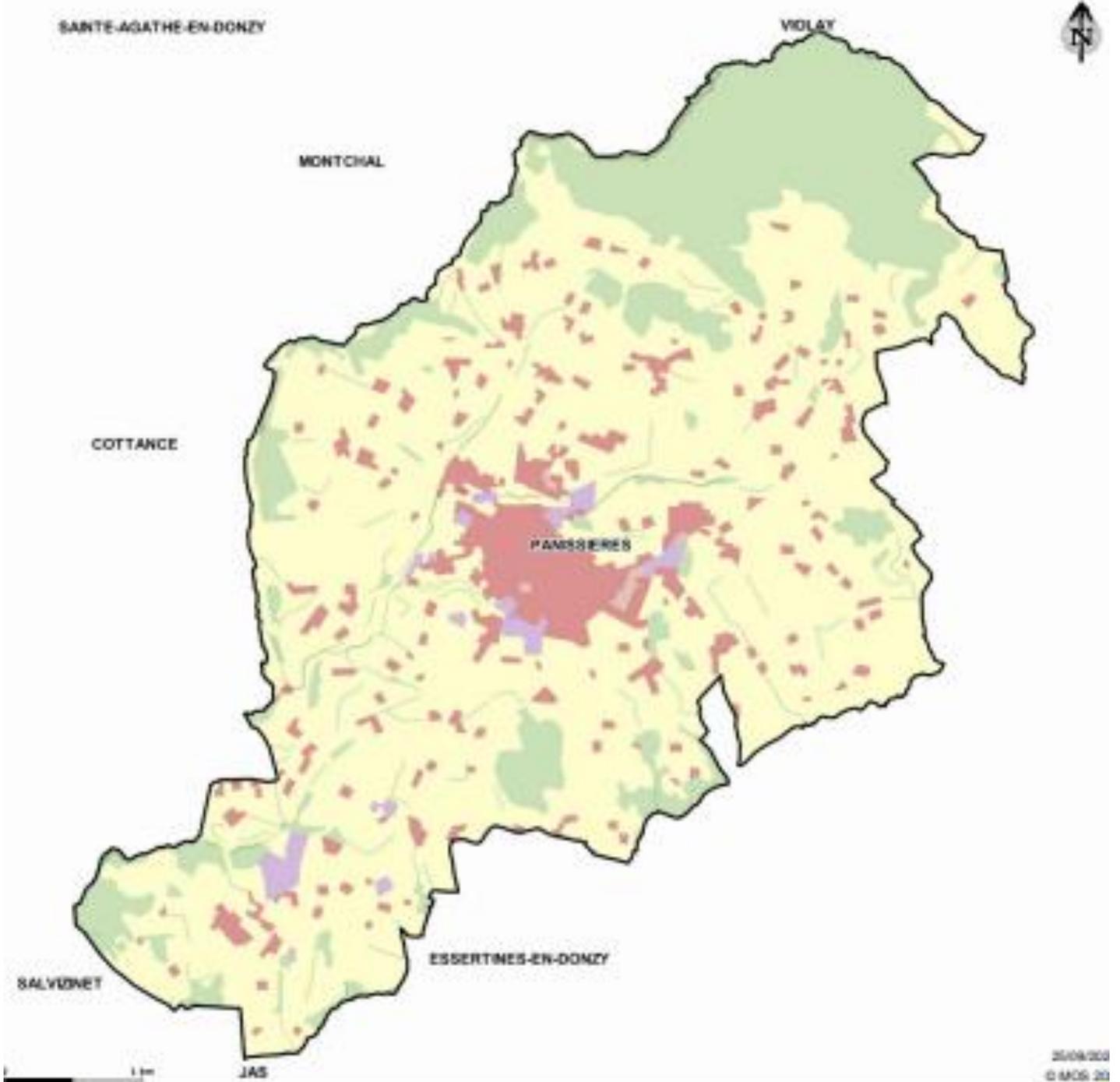
Chez Vernay
2010



Chez Vernay
2020

CARTOGRAPHIES GENERALES : 2010 ET 2020





Légende :

- Occupation du sol - niv1
- Espaces urbains
 - Espaces d'activités
 - Espaces urbains en mutation
 - Espaces agricoles
 - Espaces naturels

La consommation pour la période de 2011 à 2022 est estimée à 13.9891 hectares à l'occasion de l'inventaire communal des dossiers d'urbanisme consultés. On observe donc une concordance avec les données mises à disposition par l'observatoire national via Mon Diagnostic Artificialisation (14.04 hectares).

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Sur la période étudiée, il n'y a pas eu de consommation d'espaces forestiers.
- Pour les zones naturelles et agricoles, la consommation est bien inférieure à celle de la zone UC.

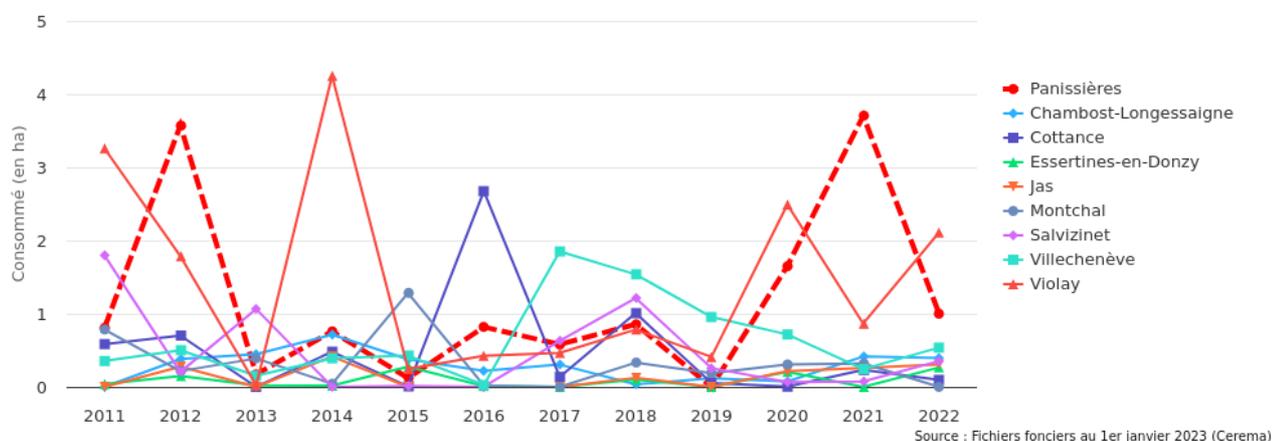
Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

- le PLU a été exécutoire au 26/04/2012
- Les nouvelles constructions respectent le PLU et sont localisées dans les zones constructibles.
- les zones naturelles et agricoles ont été préservées. Les constructions sur ces zones, répondent au PLU en vigueur (dont une majorité en zone A, pour les professionnels agricoles)

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Mon Diagnostic Artificialisation permet de comparer le territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Panissières et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



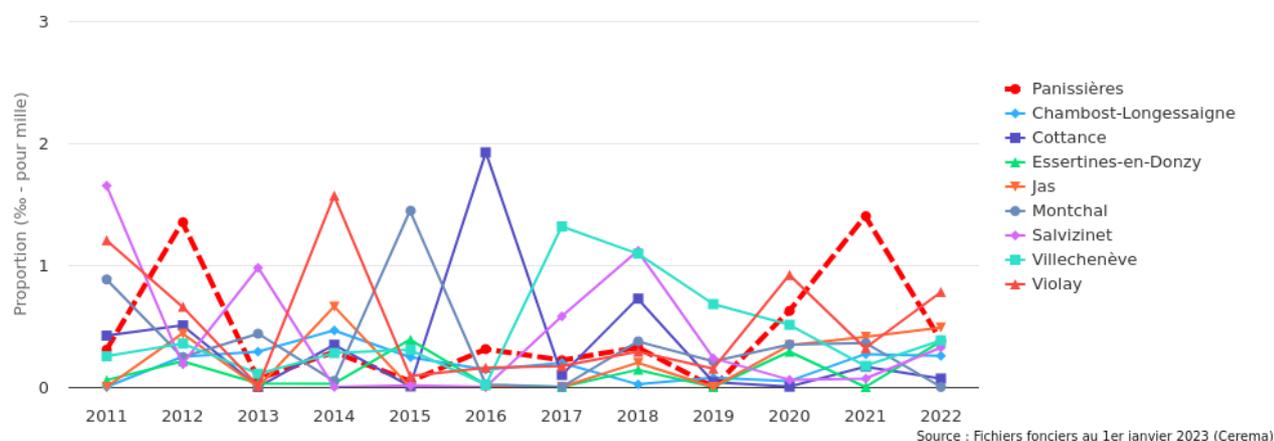
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Panissières	0.8	3.6	0.2	0.8	0.1	0.8	0.6	0.9	0.0	1.6	3.7	1.0	14.0
Chambost-Longessaigne	0.0	0.4	0.5	0.7	0.4	0.2	0.3	0.0	0.1	0.1	0.4	0.4	3.5
Cottance	0.6	0.7	0.0	0.5	0.0	2.7	0.1	1.0	0.1	0.0	0.2	0.1	6.0
Essertines-en-Donzy	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.3	1.1

Jas	0.0	0.3	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.3	0.3	1.6
Montchal	0.8	0.2	0.4	0.0	1.3	0.0	0.0	0.3	0.2	0.3	0.3	0.0	3.9
Salvizinet	1.8	0.2	1.1	0.0	0.0	0.0	0.6	1.2	0.3	0.1	0.1	0.3	5.7
Villechenève	0.3	0.5	0.1	0.4	0.4	0.0	1.9	1.5	0.9	0.7	0.2	0.5	7.7
Violay	3.3	1.8	0.0	4.2	0.2	0.4	0.5	0.8	0.4	2.5	0.9	2.1	17.1

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Panissières et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Panissières	0.3	1.4	0.1	0.3	0.1	0.3	0.2	0.3	0.0	0.6	1.4	0.4	5.3
Chambost-Longessaigne	0.0	0.2	0.3	0.5	0.2	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1	0.3	0.3	2.3
Cottance	0.4	0.5	0.0	0.3	0.0	1.9	0.1	0.7	0.0	0.0	0.2	0.1	4.3
Essertines-en-Donzy	0.1	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.4	1.5
Jas	0.0	0.4	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3	0.4	0.5	2.5
Montchal	0.9	0.2	0.4	0.1	1.4	0.0	0.0	0.4	0.2	0.3	0.4	0.0	4.4
Salvizinet	1.6	0.2	1.0	0.0	0.0	0.0	0.6	1.1	0.2	0.1	0.1	0.3	5.2
Villechenève	0.2	0.4	0.1	0.3	0.3	0.0	1.3	1.1	0.7	0.5	0.2	0.4	5.5
Violay	1.2	0.7	0.0	1.6	0.1	0.2	0.2	0.3	0.1	0.9	0.3	0.8	6.3

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Panissières, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Panissières, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Nous sommes dans l'attente de l'élaboration et de la finalisation du PLUi avec la Communauté de Commune Forez Est. Ce dernier permettra la planification des surfaces dont les sols seront rendus imperméables.

Ce rapport a été réalisé sur la base de Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation:

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/93334/>